

Document de position

« honoraires pour la direction chorale Suisse – recommandations de la CI CHorama »

Préambule

Ce document de position indique les rôles essentiels qui incombent aux personnes dirigeant un chœur, les tâches musicales qu'elles doivent prendre en charge et la façon dont elles peuvent être rémunérées adéquatement. Dans ses réflexions, la CI CHorama part du principe que les chefs de chœur décrits dans le profil de poste sont des musiciens ayant suivi une formation professionnelle et possédant un véritable intérêt pour le chœur et le chant choral. La charge effective de travail pour les chefs de chœur peut varier suivant l'engagement personnel, l'effectif des collaborateurs actifs et le savoir-faire existant – et doit dans tous les cas être négociée par l'employeur d'entente avec le chef de chœur.

Profil de poste

1. Musique

Planification et réalisation de concerts, répétitions spéciales, weekends de chant et éventuelles tournées de concerts

Elaboration de programmes, recherche d'œuvres, acquisition de partitions

1.1. Travail avec le chœur

Visions et idées

Capacité à motiver le chœur

Préparation et suivi des répétitions

Mise en œuvre des répétitions – diversité dans la méthodologie

Formation vocale du chœur

1.2. Frais supplémentaires pour chœurs avec orchestre

Etude supplémentaire de la partition d'orchestre

Préparation du matériel d'orchestre

Choix et communication avec les solistes, les instrumentistes et l'orchestre

Répétitions supplémentaires avec l'orchestre et les solistes

2. Administration

Planifier, organiser, coordonner

Veiller à la transparence des structures et des procédures

Prendre des décisions et les mettre en œuvre

Planification des ressources, budget, comptabilité

Elaborer des présentations de projets pour le sponsoring

Rédiger des textes pour les flyers, les programmes et les médias

Relecture de la publicité pour les concerts

3. Communication

- Les chef(fe)s de chœur
- • animent et motivent
- • permettent de s'orienter
- • sont vecteurs d'inspiration
- • créent une identification
- • savent gérer les points forts et les points faibles d'autrui
- • sont à l'écoute des préoccupations et des problèmes
- • sont les gardiens des règles et des accords
- • peuvent aussi de temps à autre dire non

Travailler en équipe avec les collaborateurs et les informer

Séances avec des comités et organisateurs

Entretien du réseau à l'externe et à l'interne

Participation aux événements sociaux du chœur

4. Logistique

Régie et/ou participation et réflexion concernant la construction, la technique, les lumières, les infrastructures en vue des répétitions et des concerts ainsi que les transports

Taux d'occupation

Calcul

Le temps de travail annuel est déterminé d'après celui des enseignants et est réglementé par des lois cantonales (par exemple : canton de Zurich, jusqu'à l'âge de 50 ans —> 1932 heures de travail).

Selon l'expérience de la CI CHorama, le temps consacré à la direction d'un chœur correspond aux coefficients multiplicateurs suivants : 40 répétitions à 2 heures X coefficient 2.5 à 4 = entre 200 et 320 heures. La fixation du coefficient varie selon le profil du poste.

Ce dont il faut également tenir compte

Concerts, weekends de répétition, répétitions supplémentaires, travail supplémentaire en cas d'activité avec un orchestre selon le point 1.2. du profil de poste.

Selon l'estimation de la CI CHorama, les tâches et exigences énumérées ci-dessus correspondent à un taux de travail de 15 à 20%.

Recommandation

Selon l'estimation de la CI CHorama, le profil exigé des chefs de chœur qualifiés correspond à celui des enseignants de gymnase (dépendant de l'ordonnance sur la rémunération de chaque canton – y-compris les charges sociales, la caisse de pension, les assurances et les vacances) :

Remarque : 80% enseignant sec II = correspond à 80% du salaire d'un(e) enseignant(e) du secondaire

Musicien(ne) professionnel(le) avec un Master en direction chorale 100% enseignant sec II
et/ou d'orchestre 100%

Musicien(ne) professionnel(le) avec un Master de musique à l'école II 90% enseignant sec II
- et/ou chant en soliste, avec un Bachelor en direction chorale

Musicien(ne) professionnel(le) avec un Master de musique à l'école II 80% enseignant sec II
- et/ou chant en soliste, sans Bachelor en direction chorale

Musicien(ne) professionnel(le) avec un diplôme CH II

Musicien(ne) professionnel(le) avec un Master d'instrument, 70% enseignant sec II
sans Bachelor de direction chorale

Chef(fe) de chœur amateur avec diplôme CH II

Chef(fe) de chœur amateur avec diplôme CH I ou formation équivalente 60% enseignant sec II

Chef(fe) de chœur amateur 50% enseignant sec II

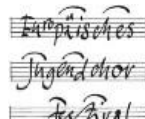
Adopté par la CI CHorama, Berne, 20 septembre 2022



Schweizerische Chorvereinigung
Union suisse des chorales
Unione svizzera dei cori
Uniuin svizra dals chors



SCHWEIZERISCHE FÖDERATION
FÉDÉRATION SUISSE
FEDERAZIONE SVIZZERA
ASSOCIAZIUN SVIZRA
EUROPA CANTAT



BASEL SWITZERLAND



ASSOCIATION VAUDOISE
DES DIRECTEURS DE CHŒURS



SCHWEIZERISCHER
KIRCHENGESANGSBUND



Reformierter
Kirchenmusikverband
Schweiz



Schweizerische Technischorgel
Fédération suisse des organes
Federazione svizzera dei organi
Federaziun svizra da organen



Schweizer Kinder- und Jugendchöre
Réunions suisses pour la protection
des chœurs enfants et de jeunes
Federazione svizzera dei cori giovanili
Uniuin svizra dei cori da giuvens
Uniuin svizra dei cori da giuvens



VERBAND
CHORLEITUNG
NORDWESTSCHWEIZ



ASDM



schweizerischer
katholischer
skmv
kirchenmusik
verband



A COEUR JOIE